

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018 (accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 3

Création d'un budget annexe - Service de restauration collective

Dans le cadre de la constitution d'un service commun de restauration collective, il est proposé au conseil de délibérer sur la création d'un budget annexe.

La communauté d'agglomération a décidé poursuivre le projet de création d'un service commun de restauration collective pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

Ce service assurera la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, sans prise en charge de la pause méridienne, pour le compte de ses membres essentiellement pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les séniors des EHPAD et du portage à domicile, le restaurant social et la restauration des agents ainsi que quelques prestations de type traiteur dans le cadre de manifestations ponctuelles.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la mise en place du service commun de restauration collective implique la création d'un budget annexe de façon à garantir l'autonomie financière et la neutralité budgétaire à l'égard des autres services communautaires.

Ce budget annexe se référera à la nomenclature comptable M14.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la création d'un budget annexe qui sera rendu effectif dès la constitution du service commun de restauration collective ;

2 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.